



République Française

# PROCES VERBAL

## Conseil municipal du vendredi 03 juillet 2020

### Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

*Séance du Vendredi 03 juillet 2020*

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 17  
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 25 juin 2020

Le trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

**Absents représentés :** Lionel VERNET (pouvoir à Frédéric NADAL)

**Absents excusés :** Nathalie SOULAGES

**Secrétaire :** Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

#### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 et de la séance du 19 juin 2020

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### II. Finances

##### 1) Approbation du Compte Administratif de la Commune exercice 2019

M. Prevost rappelle la réunion préparation du mercredi 1<sup>er</sup> juillet ainsi que les conditions particulières puisque les budgets sont votés alors qu'un semestre est écoulé et le budget primitif est un document de prévisions. Le compte administratif est un budget de fermeture de l'exercice 2019 puisqu'il constate l'exécution comptable et budgétaire de l'année écoulée (N-1).

Le compte administratif est présenté avec la note de synthèse.

Arrivée de M. Le MOAL.

M. le Maire indique les crédits budgétaires pour les opérations de travaux prévus et non terminés en 2019 ont été reportés en 2020. Certains n'ont pas été consommés car la commune est en attente de notification de subventions ou que les travaux ont pris du retard.

M. Prevost fait remarquer que les travaux prévus en 2020 ont également pris du retard du fait de la situation sanitaire nationale et du confinement.

M. Boisserie demande si la commune doit demander des subventions en fonction des projets de travaux ou si elles sont reconduites à chaque fois.

M. le Maire explique que la commune doit solliciter en fonctions des opérations de travaux à venir et qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir le montant maximum des subventions.

M. Prevost indique qu'il existe un problème de temporalité entre les différents financeurs publics lors de la notification des subventions et le versement des aides.

M. le Maire rappelle l'intérêt de maîtriser les dépenses afin de dégager un excédent appelé CAF (Capacité d'Autofinancement).

M. Boisserie fait remarquer qu'il serait intéressant de se comparer aux communes environnantes.

M. Salvagnac précise que si la commune est trop endettée, nous aurons vite un rappel à l'ordre de la part des services de de l'Etat.

M. le Maire explique que la note jointe simplifie la compréhension du budget et c'est un très bon support de lisibilité par rapport au document budgétaire qui fait l'objet du vote.

Sous la présidence de M. adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 194 399.37 €	Recettes :	1 281 452.84 €
<b>Excédent de clôture : 87 053.47 €</b>			

Section d'investissement :

Dépenses :	206 153.32 €	Recettes :	262 875.65 €
Restes à réaliser :			
Dépenses :	348 116.37 €	Recettes :	132 618.21 €
<b>Besoin de financement : 158 775.83 €</b>			

***Cette proposition est votée à l'unanimité sans la présence de M. le Maire.***

## 2) Approbation du Compte de Gestion du trésorier municipal budget communal exercice 2019

M. Prevost explique qu'il s'agit un document budgétaire constatant les dépenses et recettes de la commune établi par le trésorier.

M. le Maire informe que, lors de la clôture de l'exercice comptable, il y a un suivi et un échange sur toutes les opérations constatées entre la commune et la trésorerie.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## 3) Affectation du résultat budget communal

M. le Maire explique qu'en ce qui concerne les restes à réaliser (RAR) les dépenses reportées sur 2020 sont supérieures aux recettes car toutes les subventions n'ont pas été notifiées.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :

	<b>+ 87 053.47 €</b>
Report à nouveau des exercices antérieurs :	
	<b>+ 401 084.09 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 :	<b>+ 488 137.56 €</b>
<u>Section d'investissement :</u>	
Résultat de l'exercice 2019 :	<b>+ 56 722.33 €</b>
Report à nouveau des exercices antérieurs :	<b>+ 66 685.31 €</b>
	<b>soit + 123 407.64 €</b>

Restes à réaliser 2019 : Dépenses : 348 116.37 € Recettes : 132 618.21 € Déficit : 215 498.16 €  
 Besoin de financement de la section d'investissement : 215 498.16 – 123 407.64 = **92 090.52 €**

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :
  1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **92 090.52 €**
  2. Le surplus (488 104.56 € - 92 090.52 € = **396 047.04 €**) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

4) Approbation du Compte Administratif du CCAS exercice 2019

Sous la présidence de M. PREVOST, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale 2019 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses : 3 919.06 €	Recettes : 1 257.00 €
<b>Déficit de clôture : 2 662.06 €</b>	

Pas de section d'investissement

**Hors de la présence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2019 ;

**Cette proposition est votée à l'unanimité sans la présence de M. le Maire.**

5) Approbation du Compte de gestion du trésorier municipal budget CCAS exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

6) Affectation du résultat budget CCAS

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :	- 2 662.06 €
Report à nouveau des exercices antérieurs :	+ 4 183.28 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 :	+ 1 521.22 €

Section d'investissement :

Pas de section d'investissement

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :
- 3. Le surplus ( $4\ 183.28\ € - 2\ 662.06\ € = 1\ 521.22\ €$ ) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

7) Vote des taux 2020 de la fiscalité directe locale

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du travail d'Aude Fried envoyé par courriel où un travail de comparaison a été établi entre les différentes communes du département sur les taxes communales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie). Les taux de la fiscalité locale n'ont pas évolué à Saint Jean de Fos depuis 2013 et ne seront pas augmentés en 2020 compte-tenu du contexte actuel.

Mme Kuzniak fait remarquer que les administrés peuvent constater chaque année une hausse des sommes à payer du fait de la progression des bases d'imposition par les services fiscaux de l'Etat mais également une hausse de la part départementale et de la communauté de communes.

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1936B sexes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le projet de budget primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel attendu de 412578 € suite à la notification des services fiscaux ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Considérant que notre commune entend poursuivre son programme de développement et ses projets auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur l'année 2020 tel que suivant :

Foncier bâti	Foncier non bâti
24.58 %	88.00 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

#### 8) Vote des subventions aux associations 2020

Mme Ghibaudo informe que le tableau des subventions a été mis à jour sous la forme numérique adressé aux membres du conseil municipal. Incertitude sur le montant à verser au Comité des Fêtes avec le risque d'annulation de la fête Votive du fait du contexte national, la subvention pourrait être de 2 000 € au lieu de 12 000 €. Cette question sera discuté lundi prochain avec les membres de l'association.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal va délibérer sur une enveloppe générale au budget primitif (29 000 €) et des montants des subventions qui pourront être différents de l'enveloppe votée. Pour toute nouvelle subvention qui sera accordée, une délibération sera nécessaire.

Mme Ghibaudo signale une progression de certaines subventions comme par exemple le Secours Populaire et les Restos du Cœur. Pour le Secours Populaire, une subvention exceptionnelle de 500 € liée au COVID-19 car de nombreuses familles en détresse dont 12 du village ont fait appel à la générosité de cette association. L'association Lo Picart bénéficie d'une hausse de 100 € pour la subvention annuelle.

M. Prevost précise que ces sommes ne sont pas des dons mais des subventions ce qui signifie que les associations doivent justifier de leurs dépenses et recettes pour l'année civile à venir et présenter un bilan financier pour l'année écoulée. Il est important d'avoir des montants précis sur la délibération pour informer les associations des sommes qui leur seront versées.

Mme Ghibaudo rappelle qu'avant les élections de 2018, la municipalité réglait toutes les factures liées à l'organisation du marché des potiers (communication...) et elle encaissait les droits de place. Depuis, l'association des Potiers règle toutes ses factures et encaisse les droits de place. Sont actuellement en discussion les frais liés à la rémunération des jeunes recrutés pour le week-end. Les potiers ont prévu le samedi soir une animation et ont demandé 400 euros de subvention en plus ce qui leur a été refusé.

M. le Maire informe qu'en 2019 une subvention d'équilibre de 2 000 € a été versée mais la commune a rémunéré directement les jeunes recrutés pour le week-end. En 2020, il sera discuté prochainement que la commune ne verse pas de subvention. A négocier avec l'association des potiers la semaine prochaine.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2311-7,

Vu l'avis de la commission communale Associations – Fêtes et Cérémonies – Culture et Patrimoine ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances ;

Considérant le souhait de maintenir la dynamique apportée au village par les associations malgré le contexte national (COVID-19),

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** aux associations telles que détaillé dans le tableau ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 pour un montant de 18 215 euros

<b>Associations</b>	<b>Montant 2020</b>
Association des chasseurs	1 500.00
Club Echecs Philidor	500.00
Comité des Fêtes	2 000.00
Familles Rurales	2 500.00
Foyer Rural	2 500.00
Foyer Rural Théâtre	400.00
Heureuses escapades	200.00
La Cougourle	1 000.00
Les Corgoliers	500.00
Chorale 4 Coeurs	200.00
Séniors de la Vallée Dorée	300.00
Lo Picart	1 300.00
Tennis Club	1 200.00
Secours populaire (subvention exceptionnelle)	500.00
Secours populaire	300.00
Restos du coeur	300.00
OGEC Saint Geniès	5 515.00
<b>TOTAL</b>	<b>18 215.00</b>

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

9) Vote de la subvention de fonctionnement 2020 au CCAS

M. Prevost explique que la hausse de la dotation par rapport à l'année 2019 s'explique par le risque de demandes supplémentaires de demandes d'aides de la part de familles en difficulté probablement en raison du contexte COVID-19 et que cette hausse est une estimation car il est difficile d'évaluer le nombre et les montants.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir tous les moyens d'actions, même modestes du CCAS de Saint Jean de Fos et de permettre à ses administrateurs bénévoles de remplir leurs missions d'aide et de soutien ;

***Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ACCORDE** une dotation de fonctionnement au CCAS d'un montant de 6 000 euros
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2020

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

10) Vote du budget primitif communal 2020

M. Prevost indique que nous avons l'obligation de voter les budgets avant le 31 juillet et le délai est respecté. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, des recherches d'amélioration/optimisation sont en cours tout comme l'activation de leviers pour diminuer ces dépenses. A cet effet, un audit thermique va être lancé prochainement sur tous nos bâtiments avec des préconisations/conseils en amélioration des dépenses énergétiques (électricité, fioul...).

M. le Maire informe que la hausse de 6 % de masse salariale s'explique principalement par le déficit structurel de l'association Familles Rurales. L'organisation mise en place depuis début janvier implique la baisse des aides communales mais pas sur le chapitre des dépenses de personnel.

M. Galhac demande des informations sur les dépenses imprévues inscrites au budget.

M. le Maire explique que l'article des dépenses imprévues permet à la municipalité de faire face rapidement mais qu'une information doit être obligatoirement faite à la séance du conseil municipal suivant les mouvements de crédits.

Des crédits ont également été inscrits au budget malgré « l'embourbement » judiciaire du projet de lotissement Route de Montpeyroux au cas où les travaux devraient débuter prochainement.

M. Prevost précise que sont inscrites en section d'investissement les engagements pris pendant la campagne électorale.

M. le Maire informe que de la vidéo-surveillance va être installée aux entrées du village à la demande de la Sous-Préfecture afin de mettre en place un meilleur maillage du territoire à des besoins d'enquêtes des services de gendarmerie ou de police par le biais de photographies des plaques d'immatriculation des véhicules fréquentant ces axes.

Mme Granier indique que ce système est demandé par la Gendarmerie mais que le visionnage des bandes enregistrées ne pourra se faire que sur réquisition.

M. le Maire rappelle que le visionnage des bandes vidéo est très contrôlé avec un registre de suivi.

M. Salvagnac précise qu'il est d'accord avec ce dispositif s'il aide à la résolution des affaires judiciaires.

M. le Maire informe que la commune de Saint Félix de Lodez est déjà équipée de ce dispositif.

Mme Ghibaudo déclare qu'elle est très mitigée par rapport à la philosophie d'ensemble de ces dispositifs. Elle est d'accord sur les faits (recherches en cas d'incivilité, délits de fuite...) mais elle craint les dérives.

M. Prevost explique que ce système est très cadré puisqu'une commission rogatoire est obligatoire sauf en cas de flagrant délit. Lors du visionnage des bandes, si un délit est constaté mais qu'il ne rentre pas dans le cadre de la réquisition, il ne pourra y avoir de verbalisation. Ce cadre est très contraint avec une saisie incidente.

M. le Maire fait un rappel des investissements prévus avec le tableau récapitulatif adressé par courriels aux conseillers municipaux.

M. Galhac signale qu'il ne trouve pas les crédits pour la réfection de la fontaine devant la mairie.

M. le Maire explique que la commune doit déposer des dossiers de subvention en 2020 et après notification faire les travaux en 2021. Il en est de même pour le street-work out.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2020 présenté et arrêté lors de la réunion de la commission communale des finances du jeudi 25 juin 2020 comme suit :

	<b>DEPENSES EN EUROS</b>	<b>RECETTES EN EUROS</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	1 412 982.87	1 412 982.87
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 116 116.37 (avec RAR)	1 116 116.37 (avec RAR)
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 529 099.24</b>	<b>2 529 099.24</b>

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2020 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

11) Vote du budget primitif CCAS 2020

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2020 présenté et arrêté lors de la réunion de la commission communale des finances du jeudi 25 juin 2020 comme suit :

	<b>DEPENSES EN EUROS</b>	<b>RECETTES EN EUROS</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	7 521.22	7 521.22
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	0.00	0.00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 521.22</b>	<b>7 521.22</b>

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif CCAS 2020 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

12) Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies avec Hérault Energies

M. Prevost informe que la commune de Saint Jean de Fos sort au 31 décembre 2020 du dispositif de tarification réglementée en matière d'achats de fluides énergétiques (électricité, gaz,...). Cette consultation est très lourde et très technique et il nous sera difficile matériellement pour pouvoir lancer une procédure sans aide. Le syndicat Hérault Energies a créé depuis plusieurs années un groupement de commandes en la matière et il nous est possible de nous rattacher au marché existant.

M. Galhac demande si la commune a la certitude d'obtenir de meilleurs prix par ce biais.

M. Prevost explique qu'une consultation est lancée auprès de plusieurs fournisseurs d'énergies. Il précise avoir rencontré le directeur de Gignac Energie mais que ce dernier ne peut pas s'aligner les tarifs proposés par Hérault Energies dans le cadre de son marché public.

Mme Granier indique qu'il est possible à des particuliers de se regrouper sur ses demandes en énergies afin de mieux négocier les tarifs, un peu comme les collectivités publiques.

M. Verzeni fait remarquer qu'Hérault Energies risque de se « rémunérer » sur notre commande annuelle.

M. Prevost rappelle qu'Hérault Energies bénéficie lui-même des tarifs négociés pour un groupement de collectivités et qu'il est normal que le syndicat se dédommage car nous lui déléguons la négociation.

M. Salvagnac indique qu'Hérault Energies est dirigé par des élus locaux donc il n'y aura pas de profit à notre insu.

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Considérant que la Commune de Saint Jean de Fos a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,



Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard et de l'Aube s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que, pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault Énergies) sera coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Saint Jean de Fos au regard de ses besoins propres,

***Sur proposition de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Saint Jean de Fos au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Jean de Fos est partie prenante
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint Jean de Fos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

13) Révision du taux de la taxe d'aménagement

Mme Granier rappelle le principe de la taxe d'aménagement et les modalités de calcul (759 €/m<sup>2</sup> construction au sol, 200 €/m<sup>2</sup> pour une piscine et 10 €/m<sup>2</sup> pour les panneaux photovoltaïques. Les indices évoluent normalement toutes les années. Les collectivités (communes, départements...) ont la possibilité de mettre en place un taux compris entre 1 et 5 %. A Saint Jean de Fos, le taux a été délibéré la dernière fois en 2014 mais pour une durée de trois ans. Ce taux peut être révisé tous les ans par délibération qui peut être également reconductible. Pour notre cas, la commune est hors cadre depuis 2017. Mme Granier informe qu'il existe également une taxe sur les terrains devenus constructibles avec le PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1 à L.331-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> août 2013,

Vu la délibération du 27 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

***Sous la présence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DECIDE** de la reconduction de plein droit de la délibération du 27 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5 %. Toutefois, le taux fixé pourra être modifié tous les ans dans certains secteurs si des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

### III. Travaux

#### 1) Bilan énergétique bâtiments communaux avec Hérault Energies

Cette question ne faisant pas l'objet d'une délibération a été développée précédemment dans le point 10 relatif au vote du budget primitif communal.

### IV. Questions diverses

Mme Fried demande des informations concernant l'organisation du marché des producteurs.

Mme Ghibaudo explique que celui-ci est organisé tous les jeudis à compter de 19 h 00 du 9 juillet au 06 août. Il est nécessaire d'apporter de l'aide pour l'installation à partir de 18 h 30.

M. le Maire demande aux volontaires de se faire connaître rapidement pour la mise en place les différentes semaines.

A la demande de M. Verzeni, il est décidé de l'organisation des tables avec les volontaires (Mme Fried, M. Galhac et Mme Ghibaudo).

M. Galhac interroge sur le maintien du marché des potiers et l'annulation de la fête votive et comment cela est vécu par les membres du comité des Fêtes.

M. Verzeni rappelle que très peu de manifestations sont maintenues cet été dans la région et il est nécessaire de se poser la question sur l'organisation ou pas du marché des potiers car les services de secours ne sont pas favorables à ce type de manifestation.

M. le Maire informe qu'il a prévu une réunion la semaine suivante avec les potiers pour établir le protocole sanitaire.

M. Verzeni demande qu'une réunion soit organisée avec les gendarmes et les sapeurs-pompiers.

La séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE

Les conseillers municipaux